



## PERIODICITE DE PRELEVEMENT DE LA COTISATION A ECHOIR

Le prélèvement de la cotisation est mensuel pour l'Option 1 ou l'Option 2 ainsi que pour le Supplément Familial.

La cotisation pour la garantie Base obligatoire est prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire.

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

RUM (Référence Unique de Mandat) :

RUM à compléter par la mutuelle MIE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la mutuelle MIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la mutuelle MIE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

#### DEBITEUR

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

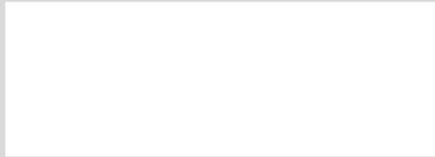
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : France

IBAN - Identifiant international du compte :

BIC - Code international d'identification de votre banque :

Fait à \_\_\_\_\_ Le

Signature :



CREANCIER : FR 10 ZZZ 136697

MIE - Immeuble Le Péricecentre - 16 avenue Louison Bobet - CS 60005 - 94132 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX (France)

Paiement récurrent / répétitif

## LES PIECES JUSTIFICATIVES DE VOTRE SITUATION A FOURNIR AVEC LE BULLETIN D'ADHESION

**A transmettre accompagné des justificatifs à votre Gestionnaire Paie ou à la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise**

Salarié	Une copie de votre attestation de carte vitale. Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.
Conjoint(e), concubin(e), Pacsé(e)	<b>Si cette personne figure sur votre attestation de carte vitale</b> : Aucun justificatif supplémentaire à fournir. <b>Si cette personne ne figure pas sur votre attestation de carte vitale</b> : Une copie de l'attestation de sa carte vitale. <b>Concubin(e) - Pacsé(e)</b> : Un certificat de vie commune ou de concubinage ou une déclaration sur l'honneur signée par les deux concubins avec un justificatif de domicile (ex : facture EDF avec les 2 noms).
Enfants à charge du salarié ou de son (sa) conjoint(e)	<b>Moins de 21 ans et jusqu'au 28ème anniversaire pour les enfants considérés à charge par la Sécurité sociale</b> : Une copie de l'attestation de carte vitale sur laquelle ils figurent. <b>Étudiant, scolaire jusqu'à 28 ans</b> : Un certificat de scolarité ou une copie de la carte d'étudiant. <b>Apprenti dont la rémunération n'excède pas 18% du PMSS</b> : Une copie du contrat d'apprentissage précisant la date de début et de fin de contrat, la rémunération ou une copie du bulletin de salaire. <b>En contrat de professionnalisation, d'alternance ou d'insertion dont la rémunération n'excède pas 18% du PMSS</b> : Une attestation de l'employeur ou une copie du contrat précisant la date de début et de fin de contrat ainsi que la rémunération. <b>Demandeur d'emploi</b> : Une copie de l'attestation d'inscription au Pôle Emploi, pour la recherche d'un premier emploi, sans rémunération. <b>Sans limite d'âge : Invalide (taux minimum 80%, attribué avant 21 ans)</b> : Une copie de la notification CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées anciennement COTOREP) ou la carte d'invalidité orange.
Ascendant à charge	Une copie de votre attestation de carte vitale où figure l'ascendant à charge ou de l'avis d'imposition commun.

BA AGIR SECURITE v11/2018